VILLE DE
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Recueil des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2019

HÔTEL DE VILLE - B.P. 275 - 88107 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES CEDEX
TÉL. : 03 29 52 66 66 - FAX : 03 29 52 66 89
www.saint-die.eu

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35
Nombre des Membres en exercice	35
Nombre des Membres présents à la séance	25
Procurations	9
Absence	1

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 mai 2019

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Christine FELDEN, Pierre JEANNEL, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Serge VINCENT, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH,

Excusés et ont donné procuration :

Isabelle de BECKER	à	Vincent BENOIT
Ousseynou SEYE	à	Marie-Claude ANCEL
Marc FRISON-ROCHE	à	Marie-José LOUDIG
Issam BENOUADA	à	Françoise LEGRAND
Sabriya CHINOUNE	à	Jacqueline THIRION
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Christopher ZIEGLER	à	Patrick ZANCHETTA
Jean-Louis BOURDON	à	Sébastien ROCHOTTE
Nadia ZMIRLI	à	Christine URBES

Absente excusée :
Nathalie TOMASI

Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 - n° 01

190022

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mars 2019 est :

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT – C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblees
Numero d'acte	**01DCM190022**
Objet de l'acte	Adoption du compte-rendu de la seance du conseil municipal du 15 mars 2019
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:51 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:04

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190022-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_01---Adoption-CM-15-03-2019.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019- n° 2 (1/2)
190023

MOTION SUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Établissement de référence d'une communauté hospitalière au service d'une population de plus de 100 000 habitants, le Centre Hospitalier Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges veille en permanence à améliorer la qualité des soins délivrés aux patients.

Le sort de notre Centre Hospitalier inquiète légitimement les habitants et les élus du territoire. Son offre de santé très complète est appréciée pour la qualité des soins, l'efficacité de ses urgences, la diversité de spécialités exercées, la disponibilité et les compétences de son personnel.

Conscient du risque de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soins et de la sécurité sanitaire, le conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'oppose à toute réduction des activités du centre hospitalier Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges.

Considérant que l'hôpital est le 1er employeur de la Déodatie, 90 médecins, 900 agents soignants, éducatifs, techniques, administratifs et médico-techniques ;

Considérant que le centre hospitalier Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges est aujourd'hui confronté à une situation difficile de sa démographie médicale, avec un risque important pour les spécialistes de pédiatrie, d'endocrino-diabétologie, d'hépato-gastroentérologie, de pneumologie et de médecine physique-réadaptation ;

Considérant que nous nous opposons collectivement à toute suppression sèche de service qui serait de nature à altérer, modifier la qualité des soins offerte aux patients de la Déodatie ;

Considérant que notre Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a validé le lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé le 5 février 2019 ;

Considérant que les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et qu'ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires par un engagement contractuel ;

Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil de territorialisation de la politique de santé qui permettrait de décliner les priorités du projet régional de santé en tenant compte, après un diagnostic partagé, des besoins identifiés sur le périmètre du territoire de l'Agglomération et de ses 77 communes membres ;

Considérant qu'il est nécessaire de construire un partenariat étroit avec le CHRU de Nancy de manière à soutenir, accompagner, renforcer et développer les compétences et les organisations et à garantir un niveau de qualité, de continuité et de sécurité des soins constant ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, tant pour des raisons économiques que géographiques ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet préoccupant dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé font face à une situation financière extrêmement tendue ;

24 mai 2019- n° 2 (2/2)

Considérant que le système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges en Déodatie souhaite affirmer ces principes et ces valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Sur la proposition du Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- EXPRIME ses craintes quant à la possible neutralisation provisoire du service d'Hépato-Gastro-Entérologie à compter du 1er juillet 2019,

- DEMANDE à l'Etat au travers de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de s'engager sur :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé complète adaptée au territoire vosgien.
2. La garantie d'un accès aux soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. La facilitation des coopérations entre le Centre Hospitalier Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges, le Centre Hospitalier de Lunéville, et le Centre Hospitalier universitaire de Nancy, par la mise en place d'une logique de « sillon », et à terme, la fusion des Groupements Hospitaliers des Territoires (GHT) 7 et 8.
5. Le soutien financier à l'hôpital Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges à la hauteur nécessaire au rétablissement durable de ses grands équilibres.
6. L'affectation de moyens adaptés aux besoins de l'hôpital Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges en internes.

- REAFFIRME sa volonté de voir maintenir le Centre Hospitalier Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges comme un hôpital généraliste avec une offre de soins de qualité.

- DIT que la présente motion sera transmise à :

* Monsieur Christophe Lannelongue, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
* Monsieur Pierre Ory, Préfet des Vosges,
* Monsieur François Vannson, Président du Conseil Départemental des Vosges,
* Madame Sylvie Siffermann, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges,
* Monsieur Pierre Tsuji, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges,

- AUTORISE le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'application de la présente motion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Autres domaines de competences | Voeux et motions
Numero d'acte	**01DCM190023**
Objet de l'acte	Motion sur le centre hospitalier de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:51 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:06

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190023-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_02---Motion-h-pital-SDDV.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 - n°3

190024

DEFINITION DU PERIMETRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la Convention Action Cœur de Ville signée par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en date du 24 juillet 2018,

Considérant que la loi ELAN a créé les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) afin de contribuer à la revitalisation des centres-villes des villes moyennes, via, entre autres, des dispositifs juridiques et fiscaux,

Considérant que la convention Action Coeur de Ville vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, sous réserve de la définition d'un périmètre et d'un argumentaire,

Considérant que le périmètre ainsi défini peut être amendé par voie d'avenant sur le territoire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ou toute autre commune de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, sous réserve d'argumentaire

Au vu des projets émergents à Saint-Dié-des-Vosges et en périphérie du centre-ville, il est nécessaire de pouvoir définir un périmètre selon la procédure dite accélérée, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

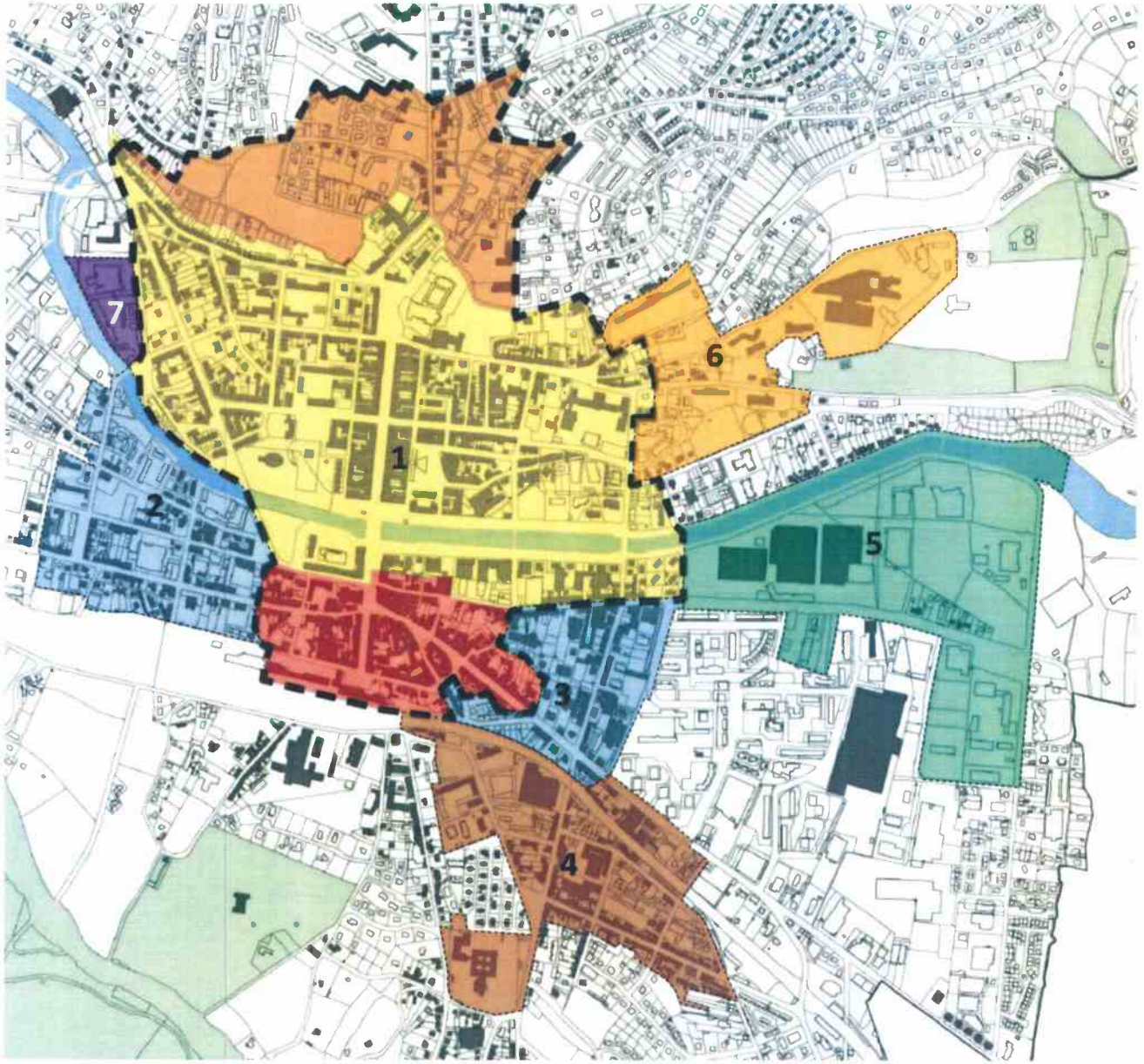

1 : Site Patrimonial Remarquable

2 : Secteur rue de la Bolle - Meurthe

3 : Secteur rue d'Alsace – rue de la Prairie

4 : Secteur rue des Travailleurs – voie ferrée

5 : Secteur Gantois – Meurthe – Equipements modernes

6 : Secteur Grands équipements reconstruits

7 : Secteur IUT

Nature	Deliberations
Matiere	Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Numero d'acte	**01DCM190024**
Objet de l'acte	Definition du perimetre d operation de revitalisation du territoire (ORT)
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:08

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190024-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_03---d-finition-p-rim-tre-ORT.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n°4
190025

CREATION DE L'APPARTEMENT TEMOIN RUE THIERS- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET DU PETR DE LA DEODATIE

Les caractéristiques des logements, l'absence de rénovation et les difficultés d'accessibilité limitent l'attractivité des logements du centre-ville et engendrent un fort taux de vacance (25%). Ce chiffre a également des conséquences sur l'activité commerciale qui, faute de consommateurs, rencontre des difficultés.

Afin d'atteindre cet objectif, il est primordial d'accompagner les propriétaires au-delà des dispositifs d'aides et d'accompagnement (subventions) afin qu'ils réalisent les travaux de la meilleure façon possible, a fortiori en étant dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a fait l'acquisition, via l'EPFL, d'un immeuble situé au 31 rue Thiers (Action Mature n°1 de la convention Action Cœur de Ville).

L'appartement du 1er étage sera rénové de manière à montrer aux propriétaires et aux entreprises comment assurer ces rénovations, qu'il s'agisse d'isolation thermique ou phonique, mais aussi de recomposition d'un appartement pour répondre aux préoccupations actuelles.

Les travaux de rénovation permettront de mettre en œuvre différents types de matériaux. Ce « démonstrateur » pourra servir tant aux propriétaires qu'aux artisans souhaitant mettre en œuvre des techniques spécifiques.

Le local du rez-de-chaussée est en cours d'aménagement pour en faire une « maison du projet ».

Un premier travail a d'ores et déjà été mené avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Maison de l'Habitat et de l'Energie et les services de l'Agglomération pour traduire concrètement cette intention.

L'accessibilité de l'immeuble (ascenseur) est également comprise dans le projet. Le budget est estimé à 200 000 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (au titre des fonds DSIL Cœur de la Ville), auprès du Conseil Départemental des Vosges, dans le cadre du contrat de territoire signé par Communauté d'Agglomération, et auprès du PETR du Pays de la Déodatie pour bénéficier des fonds « d'expérimentation ».

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services inférieurs à 210 000 ¿ H.T.
Numero d'acte	**01DCM190025**
Objet de l'acte	Creation de l appartement temoin rue Thiers - demande de subvention aupres de l Etat, du Conseil Departemental des Vosges et du PETR de la Deodatie
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:09

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190025-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_04---App.-t-moin-rue-Thiers-Dde-subv.-Etat-CD88-PETR.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 - n°5

190026

VALORISATION DES ABORDS DE L'USINE CLAUDE ET DUVAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT, DE LA RÉGION ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

L'usine Claude et Duval, réalisée par le Corbusier, a été classée au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2016 et crée ainsi un point d'attraction important pour le territoire.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite mettre en valeur l'usine Claude et Duval et ses abords afin de redynamiser le centre-ville et permettre aux visiteurs d'apprécier les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Le projet consiste à déplacer une partie de la rue de la Cathédrale afin d'aménager une place devant l'Institution Sainte-Marie et de créer un parvis devant l'usine.

Le montant du projet s'élève à 489 145 € HT soit 586 974 € TTC.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, de la Région et du Conseil Départemental des Vosges pour la valorisation des abords de l'usine Claude et Duval.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 ¿ H.T.
Numero d'acte	**01DCM190026**
Objet de l'acte	Valorisation des abords de l usine Claude et Duval - Demande de subvention aupres de l Etat, de la Region et du Conseil Departemental des Vosges
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:11

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190026-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_05---Valor.-usine-C.-Duval---Dde-subv-Etat-R-gion-CD88..pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n° 6
190027

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA MENANTILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

La voirie de la rue de la Ménantille étant en très mauvais état, d'importants travaux vont être programmés.

Afin d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser l'accès à l'école Ferdinand Brunot, l'aménagement complet de la voirie va être réalisé.

Le programme de rénovation comprend le terrassement de voirie, l'aménagement de l'espace public, la pose des bordures et des caniveaux, les réseaux et l'éclairage public.

Le montant des travaux s'établit à 837 317 € HT soit 1 004 780 € TTC.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée auprès du Conseil Départemental des Vosges pour effectuer les travaux de voirie communale rue de la Ménantille.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 ¿ H.T.
Numero d'acte	**01DCM190027**
Objet de l'acte	travaux de voirie rue de la Menantille - Demande de subvention aupres du Conseil Departemental des Vosges
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:12

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190027-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_06---Tx-rue-M-nantille-Dds-subv-CD88.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n°7 (1/2)
190028

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) DES ENSEIGNES DONT LA SUPERFICIE EST INFERIEURE OU EGALE A 2M²

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération n°09 du conseil municipal en date du 11 octobre 2008 instituant la T.L.P.E.,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

➢ la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;
➢ sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
15 €	30 €	60 €	15 €	30 €	45 €	90 €

- D'exonérer totalement, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale 2 m²,

- D'appliquer les nouveaux tarifs TLPE sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Fiscalité | Autres impôts et taxes | Taxes publicitaires sur les emplacements publicitaires, sur les affiches, sur les enseignes lumineuses et sur les véhicules
Numero d'acte	**01DCM190028**
Objet de l'acte	Exoneration de la taxe locale sur la publicite exterieure (TLPE) des enseignes dont la superficie est inferieure ou egale a 2m²
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:14

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:26:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190028-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_07---exon-ration-TLPE-enseignes-2m-.pdf

24 mai 2019 - n°8
190029

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2018

Vu le rapport qui lui est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, M4,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que ces comptes sont régulièrement présentés,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différents budgets et différentes sections budgétaires :

* *budget principal,*
* *budget annexe de l'eau,*
* *budget annexe de l'assainissement,*
* *budget annexe de la forêt,*
* *budget annexe de la régie de spectacles,*
* *budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux,*
* *budget annexe opération de renouvellement urbain,*
* *budget annexe de l'assainissement non collectif,*
* *budget annexe du parking du marché,*
* *budget annexe locations commerciales,*
* *budget annexe zones d'aménagement concerté,*

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- ADOPTE le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal Municipal.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR
Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT – C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | comptes administratifs (CA) et comptes de gestion
Numero d'acte	**01DCM190029**
Objet de l'acte	Approbation du compte de gestion du tresorier principal municipal pour l exercice 2018
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:16

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190029-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_08---Compte-de-gestion-2018.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n°9

190030

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au vote du compte administratif

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire étant sorti,

Sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, 1er Adjoint,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018,

- DONNE ACTE au Maire sur la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT – C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | comptes administratifs (CA) et comptes de gestion
Numero d'acte	**01DCM190030**
Objet de l'acte	Approbation du compte administratif 2018
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:17

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190030-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_09---CA-2018.pdf

24 mai 2019 – n°10 (1/2)
190031

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Après constatation des résultats de fonctionnement l'assemblée délibérante peut affecter ces résultats en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Pour l'année 2018, il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'affectation suivante des résultats :

- Budget Principal — Résultat + 4 558 245,31 €

affecté
- pour + 1 494 181,27 € en recette de la section d'investissement de ce budget
- pour + 3 064 064,04 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

- Budget Eau — Résultat + 213 067,33 €

affecté
- pour + 201 936,41 € en recette de la section d'investissement de ce budget
- pour + 11 130,92 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

- Budget Assainissement — Résultat + 564 716,12 €

affecté
- pour + 419 675,73 € en recette de la section d'investissement de ce budget
- pour + 145 040,39 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

- Budget Forêts — Résultat + 154 373,30 €

affecté
- pour + 64 139,10 € en recette de la section d'investissement de ce budget
- pour + 90 234,20 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

- Budget Régie de Spectacles — Résultat + 89 859,32 €

affecté
- pour + 89 859,32 € en recette de la section de fonctionnement

Suite au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le budget annexe Régie de Spectacles est clôturé au terme de l'exercice 2018. Par conséquent, le résultat de l'exercice est affecté :

- pour + 89 859,32 € en recette de la section de fonctionnement du budget principal

24 mai 2019 – n°10 (2/2)
190031

- Budget Bâtiments Industriels et Com. Résultat + 741 523,39 €

affecté - pour + 515 484,14 € en recette de la section d'investissement de ce budget
- pour + 226 039,25 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

- Budget ORU Résultat + 286 600,03 €

affecté - pour + 220 804,30 € en recette de la section d'investissement de ce budget
- pour + 65 795,73 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

- Budget Assainissement Non Collectif Résultat - 80,00 €

affecté - pour + 80,00 € en dépense de la section de fonctionnement de ce budget

Le budget annexe Assainissement Non Collectif devenu inactif est clôturé au terme de l'exercice 2018. Par conséquent, le résultat de l'exercice est affecté :

- pour - 80,00 € en recettes de la section de fonctionnement du budget principal

- Budget Parking du Marché Résultat + 42 969,59 €

affecté - pour + 42 969.59 € en recette de la section d'investissement de ce budget

- Budget Locations Commerciales Résultat + 175 225,44 €

affecté - pour + 22 677,71 € en recette de la section d'investissement de ce budget
- pour + 152 547,73 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

- Budget Zones d'Aménagement Concerté Résultat 23 829,43 €

affecté - pour + 23 829,43 € en recette de la section de fonctionnement de ce budget

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les affectations ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires, Budgets supplémentaires (BS), Décisions modificatives (DM)
Numero d'acte	**01DCM190031**
Objet de l'acte	Affectation des resultats
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:19

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190031-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_10---Affectation-des-r-sultats.pdf

24 mai 2019 – n° 11 (1/2)
190032

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4,

Vu la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le budget supplémentaire 2019 ci-annexé qui s'équilibre après affectation des résultats et qui apparaît ainsi :

- Budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	3 368 261,36 €	3 436 725,69 €	6 804 987,05 €
Dépenses	3 368 261,36 €	3 436 725,69 €	6 804 987,05 €

- Budget Eau :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	71 130,92 €	272 936,41 €	344 067,33 €
Dépenses	71 130,92 €	272 936,41 €	344 067,33 €

- Budget Assainissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	145 040,39 €	650 675,73 €	795 716,12 €
Dépenses	145 040,39 €	650 675,73 €	795 716,12 €

- Budget Forêts :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	90 234,20 €	70 550,40 €	160 784,60 €
Dépenses	90 234,20 €	70 550,40 €	160 784,60 €

24 mai 2019 – n°11 (2/2)
190032

- Budget Bâtiments industriels et commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	184 994,25 €	515 484,14 €	700 478,39 €
Dépenses	184 994,25 €	515 484,14 €	700 478,39 €

- Budget Opération de Renouvellement Urbain :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	95,73 €	375 064,30 €	375 160,03 €
Dépenses	95,73 €	375 064,30 €	375 160,03 €

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	21 020,00 €	43 955,17 €	64 975,17 €
Dépenses	21 020,00 €	43 955,17 €	64 975,17 €

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	48 847,73 €	22 677,71 €	71 525,44 €
Dépenses	48 847,73 €	22 677,71 €	71 525,44 €

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes	2 702 346,92 €	2 662 944,92 €	5 365 291,84 €
Dépenses	2 702 346,92 €	2 662 944,92 €	5 365 291,84 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires, Budgets supplémentaires (BS), Décisions modificatives (DM)
Numero d'acte	**01DCM190032**
Objet de l'acte	Approbation du budget supplementaire 2019
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:21

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190032-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_11---BS-2019.pdf

24 mai 2019 – n°12
190033

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 70 : Produits de services Article 70383 : Redevances de stationnement	+ 310 000,00		
Chapitre 73 : Impôts et taxes Article 7337 : droits de stationnement	- 310 000,00		
TOTAL	**0,00**		**0,00**

BUDGET PARKING

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 70 : Produits de services Article 70383 : Redevances de stationnement	+ 48 000,00		
Chapitre 73 : Impôts et taxes Article 7337 : droits de stationnement	- 48 000,00		
TOTAL	**0,00**		**0,00**

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires, Budgets supplémentaires (BS), Décisions modificatives (DM)
Numero d'acte	**01DCM190033**
Objet de l'acte	Virements et inscriptions de credits
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:23

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190033-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_12---Inscriptions-virements-de-cr-dits.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n°13
190034

SECURISATION DES ESPACES PUBLICS : VIDEOPROTECTION ENTREES/SORTIES DE VILLE –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Dans le cadre de sa politique locale de prévention et de tranquillité publique, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite renouveler son système vidéo et développer la vidéoprotection, notamment dans les entrées et sorties de ville.

Le projet comprend l'assistance au maître d'ouvrage, l'achat du logiciel et l'achat et la pose de neuf caméras entrée/sortie de ville.

Le montant du projet s'établit à 91 136,00 € HT soit 109 363,20 € TTC.

L E C O N S E I L

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'acquisition de neuf caméras de vidéoprotection,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services inférieurs à 210 000 ¿ H.T.
Numero d'acte	**01DCM190034**
Objet de l'acte	Securisation des espaces publics : videoprotection entrees/sorties de ville - Demande de subvention aupres de l Etat au titre du Fonds Interministeriel de Prevention de la Delinquance (FIPD)
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:24

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:32:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190034-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_13---Vid-oprotc.-Dde-subv-au-FIPD.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n°14
190035

CREATION D'UN PLATEAU CITY-STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER, DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Consciente de la nécessité de travailler au service du bien-être des habitants, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite transformer un espace public du quartier Saint-Roch, peu utilisé par les habitants, en un lieu de rencontres autour du sport.

Le projet consiste à aménager un terrain multisports (badminton, basketball, course à pied, football, volley-ball…) entouré par une enceinte et une station de fitness connectée.

Ces équipements libres d'accès permettront aux sportifs, aussi bien occasionnels que confirmés, d'entretenir leur forme en plein air et de pratiquer un ou plusieurs sports collectifs en totale liberté et en toute convivialité.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges n'étant plus éligible à la Dotation Politique de la Ville, le plan de financement du projet city-stade a été modifié.

Le montant du projet s'établit à 140 322,10 € HT soit 168 386,52 € TTC.

L E C O N S E I L

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), du FEDER et du Conseil Départemental des Vosges pour la création d'un plateau city-stade.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales	Subventions	Demandes de subvention	Pour travaux, fournitures ou services inférieurs à 210 000 ¿ H.T.
Numero d'acte	**01DCM190035**
Objet de l'acte	Creation d un plateau City-Stade - Demande de subvention aupres du FEDER, du Centre national pour le developpement du sport (CNDS) et du Conseil departemental des Vosges
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:26

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190035-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_14---Cr-ation-plaeau-City-Stade.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019- n°15

190036

ODONYMIE – DENOMINATION DE DEUX ESPACES PUBLICS

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la dénomination de deux espaces publics :

1. Futur parc de l'Orme situé rue des Alliés.
2. Verger pédagogique de Saint-Roch situé rue d'Ortimont.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PROPOSE les dénominations suivantes :

1. Futur parc de l'Orme : baptisé « Jardin des élues de la Libération ».
2. Verger pédagogique de Saint-Roch : baptisé « le verger Fernand Lahaye ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres
Numero d'acte	**01DCM190036**
Objet de l'acte	odonymie - Denomination de deux espaces publics
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:28

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190036-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_15---Odonymie---D-nom.-1parc-1-verger.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 - n°16

190037

ELECTRIFICATION RURALE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS IMPASSE DE LA CROISETTE (RESEAU ELECTRIQUE)

La Ville a pour projet l'enfouissement des réseaux secs Impasse de la Croisette. Le coût de l'opération s'élève à 63 854,70 € HT. Les travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme départemental « Environnement » ou par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, au titre du Programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Ville s'élève à 80% du montant HT des travaux, soit 51 083,76 €, conformément à la décision du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau Orange
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de réfection des trottoirs
- d'assainissement ou d'eau potable

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,

- AUTORISE la réalisation des travaux conformément au projet présenté, pour un montant de 63 854,70 € HT,

- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,

-S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 51 083,76 €, représentant 80 % du montant des travaux HT.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique | Autres types de contrats | Délégation de maîtrise d'ouvrage
Numero d'acte	**01DCM190037**
Objet de l'acte	Electrification rurale - Enfouissement des reseaux secs impasse de la Croisette (reseau electrique)
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:29

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190037-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_16---Enfouissement-r-s.secs-Imp.-Croisette.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 - n°17

190038

CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES MUTUALISES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que dès 2016, la Ville et la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, alors EPCI de rattachement, ont décidé de mutualiser plusieurs services supports, à savoir : le Bureau d'Etudes, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Affaires Financières et la Direction des Systèmes d'Information,

Considérant que fort de cette expérience, il a été convenu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de poursuivre cette mise en commun selon les termes et conditions définis dans la présente convention, et de la développer en y ajoutant le service Foncier,

Les annexes de la convention, qui précisent par service les agents mis à disposition, sont actualisées annuellement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant :

* à signer la convention de prestations de service entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

* à actualiser les annexes annuellement,

* à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique | Intercommunalite | Autres
Numero d'acte	**01DCM190038**
Objet de l'acte	Convention de mise en place des services mutualises entre la Communaute d Agglomeration de SDDV et la Ville de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:31

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:20:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190038-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_17---Conv.-mutualisation-Ville-Agglo.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n°18 (1/2)
190039

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE AU PROFIT DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont exposés à de très nombreux risques concernant leurs biens, leurs personnels et leurs activités. Ils sont tenus de les assurer de manière continue et spécifique : plusieurs contrats de service sont ainsi régulièrement souscrits, dans le respect des règles de la concurrence publique, notamment en matière de responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, assurance automobile, dommages aux biens, risques statutaires du personnel.

Des discussions menées entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges, dont les contrats d'assurance arrivent à même échéance (le 31/12/2019), il apparaît qu'un groupement de commandes pour la souscription de nouveaux contrats permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une simplification des démarches, et garantirait une certaine cohérence dans la gestion des personnels et équipements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de participer à la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention bipartite.

La constitution du groupement est formalisée par une convention qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Il est ainsi proposé de retenir les modalités suivantes :

- le groupement prendra fin au terme du marché public de prestations de service d'assurance conclu pour une durée de cinq ans,

- la Ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, dans le respect des articles L.2124.2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

- la Ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de mandataire des membres du groupement et sera habilitée à ce titre à signer et notifier le marché,

- chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché, notamment en ce qui concerne le paiement des cotisations,

- la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

24 mai 2019 – n°18 (2/2)

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre de la passation d'un marché public pour la fourniture de prestations de service d'assurance pour les besoins propres de chaque membre du groupement,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes annexée à la présente délibération, dont la désignation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges comme coordonnateur du groupement,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande
Numero d'acte	**01DCM190039**
Objet de l'acte	Constitution d un groupement de commandes pour la souscription de contrats d assurance au profit de la Ville et du Centre communal d action sociale de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:33

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:22:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190039-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_18---Grpt-commande-assurances-ville-ccas.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 - n°19

190040

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, POUR L'AIRE A VALEUR D'USAGE DE « GRANDS PASSAGES » DES GENS DU VOYAGE

Vu la Loi n°2000-164 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté n°1947 du 1er août 2018 du Préfet et du Président du Conseil Départemental des Vosges mettant en œuvre le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 du département des Vosges,

Considérant que dans le cadre des grands passages programmés pour la période estivale 2019, plusieurs groupes des gens du voyage ont sollicité la mise à disposition de terrains,

Considérant qu'entre 100 et 150 caravanes sont attendues par groupe,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de ces passages,

Considérant que l'aire à valeur d'usage de « Grands Passages » identifiée se situe 26 rue Pierre Mendès France à Saint-Dié-des-Vosges

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met à disposition de la Communauté d'Agglomération deux terrains contigus sis 26 rue Pierre Mendès-France à Saint-Dié-des-Vosges, cadastrés section CZ n° 243 et CZ n° 223, d'une contenance respective de 17 588m² et 1 763m², soit un total de 19 351m².

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de convention de mise à disposition,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant :

* à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition, à titre gracieux, de deux terrains contigus pour l'accueil des gens du voyage, pour une période de trois mois, allant du 1er juin 2019 au 31 août 2019,

* à signer tous documents nécessaires à la bonne gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Dié-des-Vosges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique | Intercommunalite | Autres
Numero d'acte	**01DCM190040**
Objet de l'acte	Convention de mise a disposition de terrains appartenant a la ville, a la Communaute d agglomeration de SDDV, pour l aire a valeur d usage de grands passages des gens du voyage
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:34

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:32:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190040-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_19---M-D-terrain-gens-du-voyage-CASDDV.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n° 20

190041

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AU BENEFICE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre un agent communautaire à la disposition de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer des fonctions administratives au service des Evénements, des Manifestations et des Associations (EMA).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Madame Cécilia MANGEOLLE, agent communautaire au bénéfice de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres délibérations
Numero d'acte	**01DCM190041**
Objet de l'acte	Convention de mise a disposition d un agent communautaire au benefice de la ville de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:36

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:26:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190041-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_20---M-d-C.Mangeolle-la-ville.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 - n° 21

190042

PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

* la suppression de :

Filière technique
- 1 poste d'adjoint technique à 20 h à compter du 31/12/2018
- 1 poste d'adjoint technique à 35 h à compter du 15/03/2019

Filière culturelle
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 35 h à compter du 01/06/2019

Filière médico-sociale
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à 35 h à compter du 01/02/2019

* la création de :

Filière administrative
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à 35 h à compter du 01/07/2019
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35 h à compter du 01/06/2019

Filière médico-sociale
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 1ere classe à 35 h à compter du 01/02/2019

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Créations et transformations d'emplois
Numero d'acte	**01DCM190042**
Objet de l'acte	Personnel communal - Mise a jour du tableau des effectifs
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:38

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:22:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190042-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_21--Tableau-des-effectifs.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2019 – n° 22

190043

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2019, la subvention suivante pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser une subvention à l'association telle que définie ci-dessous :

Fonction 332 (EMA) : - Fédération Régionale des Trompes du Grand Est.....1 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Numero d'acte	**01DCM190043**
Objet de l'acte	Attribution de subvention a une association
Date de decision	24/05/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 31/05/2019 - 12:15:52 par Isabelle GUERVIN

Emis le 31/05/2019 - 12:16:39

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 31/05/2019 - 12:26:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190524-01DCM190043-DE

Certifié exécutoire le 31/05/2019

Acte acte_22---Att.-subv.-association.pdf

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Régie de recettes n° PA R01 – Parking Place du Marché et stationnement payant sur voirie -acte rectificatif – (03 avril 2019)

2. KAFE MPES – Salon du bien être et relaxation les 7 et 8 septembre 2019 – Fixation des tarifs de réservation des stands (9 avril 2019)

3. Tour de France 2019 – Tarif de vente d'articles personnalisés aux commerçants de Saint-Dié-des-Vosges (03 mai 2019)

4. Service des sports et de la jeunesse - Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente d'articles et kits personnalisés aux commerçants à l'occasion du Tour de France 2019 (09 mai 2019)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 24/01/2019 au 15/05/2019

OBJET	LOTS	DATE DE SIGATURE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHE	N° MARCHE	TYPE
Fourniture, installation, vérification et maintenance d'extincteurs et de RIA	Lot 1 : Extincteurs et RIA du territoire de la Ville de SDDV	26/03/2019	ODILE EXTINXTEURS	88480	Maxi 30 000€HT/an sur 4 ans	1900101	MAPA
	Lot 2 : Extincteurs et RIA du territoire de la CA de SDDV (hors Ville de SDDV)	26/03/2019	CHUBB France	54230	Maxi 15 000€HT/an sur 4 ans	1900102	MAPA
Réfection de chaussées rue Rovel, côte Calot et rue des Alliés		25/04/2019	COLAS	88650	724 556,50 €HT	1900201	MAPA
Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Martin		26/04/2019	SARL MICHEL CORNU	88 370	320 283 €HT	1900301	MAPA